

***Bibliothèque
et Archives
nationales***

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 23 janvier 2014.

Section du dépôt légal



PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ENTRAÎNEMENT DES INTERPRÈTES POLITIQUE 2013-2014

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le *Programme de soutien à l'entraînement des interprètes* est un outil indispensable pour les interprètes en danse dont les conditions socioéconomiques sont aussi précaires que lors de sa création en 1993. Chaque année, le Programme aide les interprètes à défrayer les coûts d'un entraînement régulier tout au long de l'année, dans des techniques variées, condition indispensable à l'exercice de leur profession, qu'ils soient en période de répétition, de représentation, sans emploi ou en période de chômage. Ce soutien prend la forme d'une aide financière directe versée aux interprètes sur présentation de leurs reçus d'entraînement.

Les objectifs du Programme sont les suivants : valoriser la profession d'interprète, améliorer son statut socioéconomique; maintenir des conditions d'employabilité optimales; améliorer et maintenir l'excellence de la forme physique et réduire les risques de blessures.

Le comité du Programme de soutien à l'entraînement, composé de Johanna Bienaise, Nathalie Blanchet, Catherine Viau et Jamie Wright, a recommandé la reconduction de la politique du Programme pour l'année 2013-2014. Cette recommandation a été adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration du RQD à sa séance du 16 mai 2013.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2.1. MEMBRE INDIVIDUEL PROFESSIONNEL

Pour être admissible, le membre individuel professionnel doit :

- › **être membre du RQD depuis quatre mois** (ne s'applique que lors de la première année d'adhésion);
- › **être actif en tant qu'interprète en danse et avoir un minimum de huit représentations¹ rémunérées réalisées au Québec ou au Canada dans un contexte professionnel², sur une période de deux ans.** Chaque interprète doit remplir une demande d'admissibilité et y joindre des copies de contrats ou de lettres d'entente comme pièce justificative. Les programmes de soirée, affiches, calendriers de tournée, sites Web ne sont pas considérés comme des preuves admissibles.

Si un membre individuel professionnel n'a pas effectué un minimum de huit représentations, le RQD pourra considérer les autres activités professionnelles rémunérées et réalisées à titre d'interprète en danse, telle que la participation à un processus d'exploration, de recherche ou de création (joindre obligatoirement un CV à jour et des copies de contrats). Ces activités doivent totaliser un minimum de 300 heures de travail sur deux ans, réalisées dans un contexte de recherche et de création.

Les interprètes qui reçoivent de leur employeur un soutien à l'entraînement sur une base régulière (soutien financier ou classes d'entraînement) sont admissibles au Programme uniquement lorsqu'ils sont en période de relâche ou de chômage (sur présentation d'une attestation de l'employeur indiquant les périodes de relâche ou de chômage). Les interprètes qui ont été inactifs sur une période de deux ans en raison d'un arrêt de travail prolongé (grossesse, congé de maternité, blessure, accident ou maladie) sont admissibles, après évaluation (joindre un CV à jour, une attestation médicale, un certificat de naissance ou une autre pièce justificative).

¹ Dans le calcul des huit représentations, le RQD ne tient pas compte des représentations données dans des événements corporatifs et des activités réalisées dans un contexte académique, amateur ou semi-professionnel.

² Le contexte professionnel désigne des organismes principalement voués à la production ou à la diffusion. Il peut s'agir de compagnies de danse ou de collectifs, de salles de spectacle ou de lieux de diffusion reconnus par les pairs. Les événements où les interprètes sont sélectionnés par des professionnels du secteur de la danse sont inclus dans cette définition.

2.2. MEMBRE CORPORATIF PROFESSIONNEL

Pour être admissible, le membre corporatif professionnel doit :

- › être délégué de l'organisme à titre de membre du RQD;
- › être actif en tant qu'interprète et satisfaire aux exigences de l'article 2.1.

2.3. MEMBRE STAGIAIRE

Pour être admissible, le membre stagiaire doit :

- › avoir complété, depuis trois ans et moins (2011, 2012 ou 2013), une formation initiale en danse dans un établissement de formation de niveau supérieur ou une formation jugée équivalente (joindre une copie du diplôme ou de l'attestation d'études collégiales (AEC) ou, pour une formation équivalente, un CV précisant, de manière détaillée, les stages et cours suivis). Aucun relevé de notes n'est accepté.

Après trois ans, le membre stagiaire qui souhaite bénéficier du Programme devra détenir le statut de membre individuel professionnel au RQD.

3. ENTRAÎNEMENT REMBOURSÉ

Seuls les classes, les stages et les abonnements pris au Québec peuvent être remboursés³.

- › **Pour le membre stagiaire:** l'entraînement en danse classique, contemporaine et un autre genre de danse au choix; les techniques d'entraînement suivantes : Pilates, yoga, perfmex, gym sur table TCP, gyrokinésis/gyrotonic, Qi Gong; et le conditionnement physique.
- › **Pour le membre individuel professionnel :** toute forme d'entraînement technique reliée à la pratique de la danse.

Tous les interprètes admissibles au Programme peuvent se procurer une carte donnant accès au YMCA du Complexe Guy-Favreau, dont 50 % de la valeur est remboursé par le Programme. L'entente avec le YMCA porte à 35 \$ le coût d'une carte mensuelle. Pour l'obtenir, présentez-vous au comptoir des abonnements du YMCA. Conservez le reçu et joignez-le à votre réclamation.

4. MONTANT REMBOURSÉ

4.1. MEMBRE INDIVIDUEL PROFESSIONNEL	4.2. MEMBRE STAGIAIRE
› Jusqu'à concurrence de 7 \$ par classe. › 14 \$ pour toute séance coûtant plus de 30 \$. › Stage intensif et abonnement coûtant moins de 300 \$ et donnant accès à un nombre illimité de classes : 50 % du coût. › Stage intensif et abonnement coûtant plus de 300 \$ et donnant accès à un nombre illimité de classes : 40 % du coût. › Jusqu'à un maximum de 600 \$ par danseur par année selon les disponibilités financières.	› Jusqu'à concurrence de 7 \$ par classe. › Stage intensif et abonnement coûtant moins de 300 \$ et donnant accès à un nombre illimité de classes : 50 % du coût. › Stage intensif et abonnement coûtant plus de 300 \$ et donnant accès à un nombre illimité de classes : 40 % du coût. › Jusqu'à un maximum de 500 \$ par danseur par année selon les disponibilités financières.

³ Cependant, les membres dont le lieu de résidence permanente est situé à Gatineau peuvent obtenir un soutien financier pour les classes et les stages de danse suivis à Ottawa.

5. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- › Pour être admis au Programme, chaque participant doit soumettre une demande de participation, en bonne et due forme, accompagnée des pièces justificatives. La demande doit être effectuée en ligne à <http://www.quebecdanse.org/adhesion/formulaire-demande-soutien/>. Les pièces justificatives peuvent être transmises par la poste ou en personne au RQD. Après évaluation de sa demande par le coordonnateur du développement professionnel, il recevra une lettre d'acceptation au Programme et un formulaire de réclamation. Pour obtenir un remboursement, il doit remplir le formulaire de réclamation et le retourner au RQD accompagné des photocopies de ses reçus. Un formulaire vierge lui sera acheminé à chaque remboursement.
- › L'admissibilité au Programme prend effet à la date de réception du formulaire de renouvellement de l'adhésion, ou, lors d'une première adhésion, quatre mois après le dépôt du formulaire d'adhésion au RQD.
- › **Chaque membre doit avoir renouvelé son adhésion au 1^{er} juillet 2013 pour éviter toute interruption dans le traitement de ses réclamations.** Par exemple, si vous attendez le 1^{er} août 2013 pour renouveler votre adhésion au RQD, les classes, stages et abonnements achetés entre le 1^{er} et le 31 juillet 2013 ne seront pas remboursés.
- › **Le participant dispose de trois mois, à compter de la date d'émission du reçu de paiement, pour transmettre une réclamation.** Le délai maximal de traitement des réclamations est de trente jours ouvrables. Le RQD achemine les remboursements par la poste.
- › **Le RQD n'émet aucun chèque pour des réclamations de moins de 40 \$.** Les demandes de remboursement inférieures à ce montant seront traitées ultérieurement, sur réception d'autres réclamations, jusqu'à ce que le total des réclamations soit égal ou supérieur à 40 \$.
- › **Les classes et les stages de danse financés par Emploi-Québec ne sont pas remboursés.**
- › Le RQD se réserve le droit de modifier en tout temps la Politique 2013-2014 selon les ressources financières disponibles.

6. COUVERTURE DES DANSEURS PAR LA CSST ET LE MCC LORS D'UNE BLESSURE

Depuis janvier 2006, les membres admis au Programme de soutien à l'entraînement des interprètes sont couverts par la CSST en cas de blessure ou d'accident survenu lors d'un entraînement supervisé en dehors d'un contrat de travail, et ce, grâce à une entente intervenue entre la CSST et le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Pour connaître la procédure à suivre lors d'une blessure, consultez <http://bit.ly/classesCSST>, ou, communiquez avec Dominic Simoneau au 514 849-4003, poste 227. Votre demande sera traitée en toute confidentialité.

*Ce Programme reçoit le soutien financier du Conseil des arts du Canada,
du Conseil des arts de Montréal et du Conseil des arts et des lettres du Québec.*



Conseil des arts
du Canada Canada Council
for the Arts

Conseil des arts
et des lettres

Québec



CONSEIL DES ARTS
DE MONTRÉAL

